Plan Particulier d'Intervention

C'est un dispositif établi par l'Etat pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle.

Si un évènement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait sur ce plan qui est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

Pourquoi l'aire du PPI est-elle étendue?

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 a conduit les pouvoirs publics à réviser le dispositif de protection des personnes.

L'extension de rayon du PPI de 10 km à 20 km permet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures, etc..) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Quelles sont les conséquences concrètes de cette extension?

Votre commune fait désormais partie du PPI. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été rédigé visant à organiser la protection des personnes et des biens.

De manière préventive, dans les pharmacies, des comprimés d'iode vont être mis à disposition des habitants, des établissements recevant du public et des établissements scolaires de votre commune.

Vous recevrez en septembre prochain, un courrier qui vous permettra de retirer vos comprimés d'iode dans une des pharmacies participant à l'opération

Qui sont les acteurs de la protection et de l'information des personnes?

EDF : est le premier responsable de la sûreté de ses centrales nucléaires

L'Autorité de sûreté nucléaire : assure au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Le préfet : est le représentant de l'Etat dans le département. En cas d'alerte nucléaire, en tant que directeur des opérations, il décide des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion des comprimés d'iode, interdictions alimentaires, etc..)

Le maire : est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas d'alerte nucléaire, il agit sous la direction de préfet dans le cades de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les commissions locales d'information (CLI) : sont des assemblées pluralistes qui ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.